

Avez-vous acheté des panneaux ACL (« LCD » en anglais) et/ou des téléviseurs, des écrans d'ordinateur ou des ordinateurs portables contenant des panneaux ACL entre (« Produits ACL ») janvier 1998 et décembre 2006 ?



Si c'est le cas, vous pourriez être concerné par une proposition de règlement d'une action collective.

QUEL EST L'OBJET DU RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE ?

Des actions collectives ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, alléguant que les Défendeurs ont comploté pour fixer les prix dans le marché des panneaux ACL et de Produits ACL au Canada.

Un règlement a été conclu dans le cadre des actions collectives avec les défendeurs Sharp. Le règlement est sujet à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Une audience pour approuver le règlement aura lieu le 18 février 2021 en Ontario et le 10 mars 2021 au Québec, au palais de justice de Québec. L'audience d'approbation en Colombie-Britannique se déroulera par la suite par écrit. Les tribunaux détermineront si le règlement est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt du groupe visé par le règlement.

Selon les termes de l'accord de règlement, Sharp est tenu de verser 7 600 000 \$ CA au profit des membres du groupe.

Le règlement représente un règlement des réclamations contestées. Sharp n'admet aucune faute ni responsabilité.

QUELS AUTRES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ CONCLUS ?

Des règlements antérieurs totalisant environ 75 000 000 \$ ont été conclus et approuvés avec sept autres groupes de défendeurs. Les sommes obtenues de ces règlements ont été précédemment approuvées (moins les honoraires et débours des avocats approuvés par le tribunal) et ont été distribuées aux membres admissibles du groupe en 2015 et 2018.

Les défendeurs Sharp sont les derniers défendeurs restants. Si l'accord de règlement de Sharp est approuvé, le litige concernant cette action collective sera terminé.

Les sommes obtenues du règlement Sharp (moins les frais et dépenses approuvés) sont détenues dans un compte portant intérêt au profit des membres du groupe visé par règlement.

Une méthode de distribution de ces sommes sera soumise aux tribunaux pour approbation en même temps que l'audience visant à obtenir l'approbation de l'accord de règlement.

La distribution des sommes obtenues du règlement Sharp sera la troisième distribution aux membres du groupe pour ce litige. En tant que tel, le plan de distribution proposera que les membres du groupe de règlement qui ont déposé une réclamation lors de la deuxième distribution après la date limite de dépôt des demandes, et dont la demande a été approuvée par l'administrateur des réclamations, recevront jusqu'à 3,70 % du montant de leurs produits ACL admissibles. Le plan de distribution prévoira aussi que les sommes obtenues du règlement soient distribuées au prorata aux 500 premiers réclamants en fonction de la valeur des réclamations des deux distributions précédentes. Si le tribunal approuve le plan de distribution, aucune autre notification aux membres du groupe ne sera transmise et les sommes obtenues du règlement Sharp seront distribuées par l'administrateur des réclamations à ces réclamants.

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

Vous pouvez faire des représentations aux tribunaux concernant le règlement proposé et/ou la méthode de distribution des sommes obtenues du règlement. Pour ce faire, vous devez agir au plus tard le 8 février 2021 (à l'extérieur du Québec). Pour les personnes résidant au Québec, vous devez agir au plus tard le 26 février 2021. Pour plus d'informations sur vos droits et la manière de les exercer, consultez la partie IV de l'avis détaillé en ligne à l'adresse www.classaction.ca/lcd.

J'AI D'AUTRES QUESTIONS. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Visitez www.classaction.ca/lcd ; envoyez un courriel à lcdclassaction@siskinds.com ou appelez le 1- 800- 461-6166